

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 18 janvier 2012

N/Réf. : CODEP-STR-2012-002840

URSA France
Espace Europort
ZAC de Carling
BP 70506
57056 SAINT-AVOLD

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
Référence : ISNP-STR-2012-0450

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 12 janvier 2012.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 janvier 2012 avait pour objectif d'examiner la conformité de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la radioprotection. Ainsi, les inspecteurs ont plus particulièrement examiné l'organisation en place ainsi que les contrôles réglementaires de radioprotection. Enfin, ils se sont rendus dans vos locaux pour vérifier les accès et sécurités autour de votre générateur électrique émettant des rayons X.

Les inspecteurs ont apprécié l'investissement de la personne compétente en radioprotection dans la mise en place de l'ensemble des dispositions relatives à la radioprotection des travailleurs. Toutefois, il vous appartient de lever les deux remarques relevées par les inspecteurs ci-après développées.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que le contrôle des dispositifs de sécurité asservis à l'appareil (coupures à l'ouverture de portes, barrières immatérielles,...) n'apparaît pas clairement dans vos rapports de contrôle technique interne de radioprotection.

Demande n°A.1 : Je vous demande de formaliser les contrôles techniques des dispositifs de sécurité dans vos rapports de contrôles internes conformément à la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles de radioprotection.

B. Compléments d'informations

Sans objet.

C. Observations

C.1 : Il serait judicieux d'indiquer le « sens de la marche » du convoyeur sur les plans de zonage situés à proximité immédiate de l'installation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD